

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
LIMITATION DE VITESSE – RUELLE DE L'HELPE
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX
DU 12 JUILLET AU 30 NOVEMBRE 2018

Registre n° 68
Arrêté n° 972

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande par laquelle les Etablissements TROMONT – 108 route de Neuf Mesnil – 59750 FEIGNIES, sollicitent l'autorisation d'effectuer des travaux de modification de réseau HTA,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les Etablissements TROMONT – 108 route de Neuf Mesnil – 59750 FEIGNIES, sont autorisés à occuper le domaine public, du jeudi 12 juillet 2018 au vendredi 30 novembre 2018, pour des travaux d'enfouissement de réseaux ruelle de l'Helpe, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : La circulation sera strictement interdite suivant l'évolution du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et suivant son avancement.

ARTICLE 5 : L'entreprise aura à sa charge la mise en place d'une déviation appropriée.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 11 juillet 2018

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



André LEGRAND

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79
Fax : 03 27 60 21 41

DEDEYÈRE
Imprimeur

